

VAE
collective/
d'entreprise

le cnam
forme les talents depuis 1794

Avec la VAE et le **cnam**,
j'ai transformé mon
expérience en **diplôme** !

cnam.fr

Qu'est-ce que la

VAE collective/ d'entreprise ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre inscrit au RNCP* ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire spécifique**.

Qui est concerné ?

• tous les salarié-es et agents de la fonction publique (Financement par l'entreprise ou l'institution dans le cadre de leur plan de développement des compétences avec un abondement CPF)



Obtenir
une certification



Faire reconnaître
ses compétences

Évoluer professionnellement/
Obtenir une augmentation ou
une promotion professionnelle

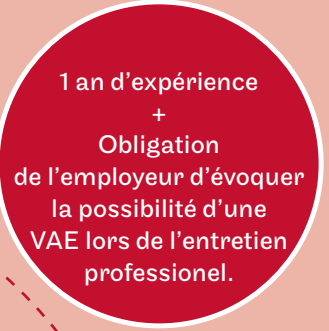


Une VAE comme un défi
et une reconnaissance
de son parcours

Pourquoi ?



Mettre en cohérence sa
certification avec son
niveau de responsabilité



1 an d'expérience
+
Obligation
de l'employeur d'évoquer
la possibilité d'une
VAE lors de l'entretien
professionnel.



Saisir une opportunité
d'évolution offerte
par l'entreprise
ou l'institution



Développer
la confiance
en soi

* Répertoire national des certifications professionnelles
** Le répertoire spécifique recense les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.

Des conventions de partenariat
signées avec diverses entreprises ou institutions

Près de 70
VAE collectives validées en 2019 ou en cours

VAE



« Afin d'enrichir mon expérience professionnelle je me suis porté candidat pour des missions à l'étranger. Dans cette perspective, mon employeur m'a proposé de suivre une démarche VAE en partenariat avec le Cnam. En effet pour certains contrats le diplôme d'ingénieur est obligatoire. »

Lionel Del Aguila

« Ma VAE, c'est le Cnam ! »

Le Cnam est un acteur de référence en matière de validation des acquis de l'expérience (VAE). Dans une société où la notion de diplôme reste fondamentale, la validation des acquis de l'expérience permet d'obtenir tout ou une partie d'une certification professionnelle.

Elle est un outil essentiel de la mobilité et de la promotion sociale, thèmes chers au Cnam depuis sa fondation.

<< Le Cnam assure le suivi et le conseil avec un conseiller VAE toujours disponible, bienveillant mais exigeant. Des points réguliers sont organisés et les échanges sont quasi permanents entre le candidat et le Cnam. >>

Bertrand Nicolle



La VAE au service des entreprises et des institutions

C'est un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, distinct de la formation pour :

- Accroître le niveau de qualification par l'obtention d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Développer les compétences pour une meilleure adaptation au contexte professionnel (autonomie, polyvalence, etc.)
- Favoriser la transférabilité des compétences (diversification des activités, évolutions de carrières...).
- Élargir les perspectives de développement personnel et professionnel.

La VAE au service des salarié.e.s ou des agents de la fonction publique

C'est un droit individuel qui permet l'obtention d'une certification professionnelle (diplômes, titres, etc.) sur la base d'une expérience salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat.

En pratique • Conduire une démarche collective avec les entreprises ou les institutions. Le Cnam propose une offre de service harmonisée en mobilisant les conseiller·ère·s VAE des centres du Cnam dans les régions où l'entreprise/institution est implantée. **Le Cnam s'engage à :**

Piloter la phase d'expertise préalable en identifiant les principaux diplômes ou titres en rapport avec les compétences acquises par les salarié·e·s dans leurs différents contextes et postes de travail.

1

Organiser des réunions d'information collectives ou individuelles auprès des candidat·e·s à la VAE afin de préciser les procédures et les modalités de la VAE.

2

Conduire des entretiens individuels ou collectifs afin de cibler les certifications professionnelles en rapport avec l'expérience des candidat·e·s.

3

Valider la recevabilité des demandes après étude des dossiers de candidature : la demande est déclarée recevable si le ou la candidat·e peut justifier d'un an d'expérience minimum en rapport avec la certification visée.

4

Accompagner les candidats : les conseiller·ère·s VAE agréé·e·s par le Cnam assurent l'accompagnement des candidat·e·s d'une durée moyenne de 20h, en présentiel et/ou à distance, en individuel et/ou en collectif, il permet aux candidat·e·s d'identifier les activités qui seront analysées dans le dossier de VAE.

5

Organiser les jurys de validation composés d'enseignant·e·s-chercheur·e·s et de représentant·e·s des professionnels. Le jury statue sur la base du dossier du candidat·e et d'un entretien.

6

Notifier les décisions des jurys de validation aux candidat·e·s.

7

Assurer le suivi post-jury en proposant aux candidat·e·s un parcours complémentaire en cas de validation partielle ou de refus de validation.

8

Assurer le suivi global de la convention avec le partenaire.

9

Pour en savoir plus :

<http://vae.cnam.fr>

rubrique « s'inscrire » pour avoir accès à Div@,
plateforme nationale d'inscription.

Autre lien utile

<http://vae.gouv.fr>

contact